

Déclaration de l'EFSA en réponse aux allégations concernant le rapport d'évaluation portant sur le renouvellement de l'autorisation du glyphosate

Le 22 septembre 2017

Les médias ont récemment rapporté des allégations selon lesquelles certaines parties de l'évaluation du glyphosate par l'UE auraient été copiées directement des informations transmises aux autorités réglementaires par les entreprises qui sollicitaient le renouvellement de l'autorisation de cette substance active.

Ces allégations sont sans fondement et se basent sur un manque de compréhension fondamental du cadre réglementaire d'évaluation des pesticides dans l'UE.

« Pour être clair, le processus réglementaire d'évaluation du glyphosate par l'UE a été strictement respecté et l'évaluation du glyphosate a été effectuée de façon appropriée et transparente, de la même manière que toutes les autres évaluations de pesticides impliquant l'EFSA, que celles-ci conduisent ou non à des autorisations de mise sur le marché ou à des restrictions ou des interdictions » a déclaré Bernhard Url, le directeur exécutif de l'EFSA.

« Dans le système réglementaire de l'UE sur les pesticides, tel qu'énoncé dans la législation européenne, le point de départ de toute évaluation des risques est un dossier constitué par l'entreprise qui sollicite la mise sur le marché d'une substance active (le pétitionnaire) ».

Le Dr Url a ajouté :

« Il est normal et nécessaire que certaines parties du dossier soumis par la compagnie apparaissent dans certaines parties du projet de rapport d'évaluation préparé par l'Etat membre rapporteur ».

Le dossier soumis par l'entreprise aux autorités réglementaires contient des études de sécurité obligatoires, financées par l'entreprise, ainsi que des publications évaluées par des pairs, qui sont pertinentes pour la substance active en question.

Les entreprises sont tenues de fournir une synthèse des études de sécurité ainsi que la littérature évaluée par les pairs, conformément aux lignes directrices établies, et de soumettre ces informations aux autorités réglementaires. Dans une première étape, ces informations sont évaluées par l'Etat membre rapporteur (EMR), en l'occurrence l'Allemagne dans le cas du glyphosate.

L'EMR vérifie toutes les informations fournies par le pétitionnaire et, le cas échéant, corrige et apporte les modifications nécessaires à l'évaluation et à la synthèse contenues dans l'étude du pétitionnaire.

Si l'EMR marque son accord avec un résumé ou une évaluation en particulier, il a la possibilité d'incorporer directement le texte dans le projet de rapport d'évaluation. Une lecture attentive du rapport d'évaluation de renouvellement (RAR) pour le glyphosate révèle de nombreux exemples d'amendements, de modifications ou de corrections apportées par l'EMR au texte initial soumis par le pétitionnaire.

Une fois menée à bien cette première étape, on aboutit à une évaluation complète et indépendante du dossier par l'EMR, qui inclut sa propre évaluation de la sécurité de la substance en question.

Lorsque l'EMR a terminé l'évaluation initiale, cette dernière est soumise à l'EFSA sous forme de projet de rapport (RAR) afin de faire l'objet d'un processus d'examen par les pairs, qui comprend une consultation publique et une consultation par des experts. Le projet de RAR est disponible sur le site web de l'EFSA depuis novembre 2015.

« Malheureusement, les récentes allégations semblent relever d'une campagne bien orchestrée et constituer le dernier exemple en date d'une série de tentatives déployées pour discréditer le processus scientifique qui sous-tend l'évaluation du glyphosate par l'UE », a déclaré le Dr Url.

« Si nous encourageons volontiers toutes les parties intéressées à exercer un examen attentif de nos travaux, il est cependant important que l'intégrité d'un processus scientifique prescrit par la loi ne soit pas compromis intentionnellement en vue d'un bénéfice politique à court terme ».

Contexte

En 2014, l'EFSA a lancé une consultation publique sur le projet de RAR soumis par l'Allemagne. Durant cette période de consultation, toutes les parties intéressées et le public en général ont été invités à communiquer toute observation et toute information scientifique additionnelle pertinente dans le cadre de la sécurité du glyphosate. Cette consultation publique a permis de recueillir un grand nombre de commentaires, tous consignés et abordés dans le rapport d'examen par les pairs du glyphosate disponible sur le site web de l'EFSA.

Outre cette consultation publique, en 2015, l'EFSA a organisé une procédure d'examen par des experts spécialistes du domaine qui, conjointement aux scientifiques de l'EFSA, a fait intervenir globalement plus de 70 experts issus d'organismes publics (agences de protection de l'environnement, agences de sécurité alimentaire, agences sur la sécurité chimique notamment) désignés dans les 28 États membres de l'UE et la Norvège.

Les résultats de la consultation publique et de la procédure d'examen par les pairs ont été intégrés dans les conclusions finales publiées par l'EFSA en novembre 2015 et soumises à la Commission européenne et aux États membres pour étayer les décisions qu'ils prennent en tant que gestionnaires des risques au niveau européen.

Documents disponibles sur le site web de l'EFSA

- [EFSA Conclusion on glyphosate](#)
- [Final addendum to the renewal assessment report](#)

- [Peer review report for glyphosate](#)
- [EFSA Conclusion on the endocrine potential of glyphosate](#)
- [Details on the carcinogenicity assessment of glyphosate](#)